



**Commune
de Finhaut**

Tél. +41 (0)27 768 12 10
Fax +41 (0)27 768 14 10
commune@finhaut.ch
www.finhaut.ch

AVIS

Afin d'éviter une surpopulation de chats sur notre territoire, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Ne laisser pas de nourriture à l'extérieur. En nourrissant volontairement des chats errants, selon la législation, vous en devenez propriétaires et en endossez la responsabilité (castration, soins, ...).
- Si votre chat vit à l'extérieur, vous êtes tenus de prendre toutes les mesures afin d'empêcher une reproduction excessive.
- Si vous recueillez un chat égaré, vous êtes tenus de le signaler à l'office cantonal compétent. Si le propriétaire ne se manifeste pas dans les 2 mois, vous en devenez propriétaire et en assumez les frais. Si vous ne souhaitez pas en être le propriétaire, vous devez confier l'animal à un refuge (SPA à Ardon).

Nous vous remercions de votre compréhension.

Ordonnance

sur la protection des animaux(OPAn)

du 23 avril 2008 (Etat le 1er avril 2011)

Art. 25 Principes

4 Le détenteur d'animaux doit prendre les mesures que l'on peut raisonnablement exiger de lui afin d'empêcher une reproduction excessive de ses animaux.

Finhaut, le 11 octobre 2021

L'Administration communale

